

République Islamique de Mauritanie

Honneur - Fraternité - Justice

الجمهورية الإسلامية الموريتانية

شرف . اخاء . عدل



جهة نواكشوط

REGION DE NOUAKCHOTT

الدورة الثالثة العادية

للمجلس الجهوي لنواكشوط، 2023

3<sup>ème</sup> Session Ordinaire du  
Conseil Régional de  
Nouakchott, 2023

Vendredi 21 Juillet 2023

الجمعة 21 يوليو 2023

وزارة الداخلية واللامركزية  
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

جهة نواكشوط

Région de Nouakchott

الرئيسة

La Présidente

Nouakchott, le 17 JUL 2023 نواكشوط في

N° \_\_\_\_\_ الرقم

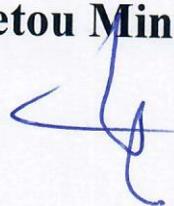
3<sup>ème</sup> Session Ordinaire (Vendredi 21 Juillet 2023)

## Ordre du Jour (définitif)

1. Rapport portant sur les activités de la Région de Nouakchott, menées durant la période de l'entre-deux-sessions (la 2<sup>ème</sup> et la 3<sup>ème</sup>) ;
2. Délibération portant adoption du Règlement intérieur du Conseil Régional de Nouakchott ;
3. Délibération portant élection des Commissions Permanentes du Conseil Régional de Nouakchott ;
4. Délibération portant modification des prévisions de certains Chapitres du Budget de la Région de Nouakchott, exercice 2023 ;
5. Questions diverses.

**Madame Fatimetou Mint Abdel Malick**





وزارة الداخلية واللامركزية  
Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation

جهة نواكشوط

Région de Nouakchott

الرئيسة

La Présidente

Nouakchott, le \_\_\_\_\_ نواكشوط في

N° \_\_\_\_\_ الرقم

## 3<sup>ème</sup> Session Ordinaire (Vendredi 21 Juillet 2023)

# Compte-rendu

### Honorables Conseillers,

J'ai l'honneur de vous édifier sur les principales activités menées par la Région de Nouakchott, durant la période de l'entre-deux sessions (la 3<sup>ème</sup> et celle qui nous réunit aujourd'hui), sur les deux plans : interne et externe.

Auparavant, je voudrais vous féliciter pour votre élection par les habitants de la capitale comme membre du Conseil Régional de la ville de Nouakchott, en vue de leur faciliter l'accès aux services de base et d'obtenir des solutions à leurs problèmes.

Je souhaite que ce mandat soit de bon augure pour nous tous, et qu'Allah nous permette de satisfaire les besoins et les attentes de ceux qui nous ont investis de leur confiance.

Je souhaite également que nos sessions et nos délibérations se déroulent dans un climat de fair-play, d'harmonie et d'entente ; que nos décisions soient prises de façon consensuelle, loin des rivalités et tiraillements politiques, car Tout nous unit ; Rien ne nous divise. C'est que nous sommes des élites conscientes et responsables dont le souci majeur est le développement de la ville et l'amélioration de la qualité des prestations fournies aux citoyens.

## *I. Activités internes*

- **Mardi 11 Avril 2023** : Lancement d'une campagne de démoustication au niveau des Moughataas de Nouakchott.

Cette campagne, qui a duré dix jours, a été menée par dix équipes de techniciens, formées et équipées des moyens leur permettant d'intervenir efficacement dans les différentes Moughataas de Nouakchott.

Précisons que cette campagne s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de la Région de Nouakchott visant à lutter contre la propagation des moustiques et les maladies qui en résultent.

- **Jeudi 13 Avril 2023** : Organisation d'un banquet de rupture de jeûne(Iftar), en l'honneur des Conseillers régionaux, des employés de la Région de Nouakchott, en plus des Walis, des Hakems et des neuf Maires de Nouakchott.
  
- **Lundi 17 Avril 2023** : Supervision de l'opération de désenclavement du quartier de Doubaï (Moughataa de Toujounine) à la demande des habitants de cette zone.
  
- **Mardi 18 Avril 2023** : Lancement de la 3<sup>ème</sup> phase du Projet Communautaire pour l'Accès à l'Eau et à l'Assainissement, à partir du quartier de "Sbeikha" relevant de la Moughataa de Toujounine.

Rappelons que ce projet vise l'alimentation des habitants des quartiers périphériques de la capitale en eau, à travers la réalisation d'un réseau de 140 Kilomètres linéaires, dont vont profiter gratuitement, dans une première phase, 12000 familles qui résident dans les quartiers de Doubaï, de Sbeikha, de Tiw (tuyaux) et de Nbeika.

- **Mercredi 26 Avril 2023** : Parrainage des journées culturelles des sourds-muets.

Cette activité s'inscrit dans le cadre de la politique de la Région de Nouakchott menée en faveur des personnes présentant une déficience (congénitale ou acquise) des capacités physiques ou mentales, à travers leur assistance et leur intégration dans la vie active.

- **Dimanche 07 Mai 2023** : Coup d'envoi des travaux de réfection et d'extension du réseau d'irrigation du projet agricole au PK 17 à Riyadh, près de la station de pompage des eaux.

Rappelons que les travaux en question s'inscrivent dans le cadre des engagements de la Région de Nouakchott en la matière : l'organisation des agriculteurs de la zone, l'amélioration de la gestion de l'eau d'irrigation et sa répartition équitable entre ceux-ci, en plus de leur encouragement à utiliser des techniques d'irrigation et à s'approprier les méthodes modernes adoptées pour le développement des cultures maraîchères.

- **Lundi 08 Mai 2023** : Don au Centre Hospitalier National de Nouakchott de médicaments et d'équipements médicaux.

Ce don s'inscrit dans le cadre du partenariat qui lie la Région de Nouakchott aux principaux hôpitaux sanitaires en vue de venir en aide aux patients nécessiteux d'une part, et de renforcer les capacités de ces institutions qui connaissent un important afflux de patients, d'autre part.

- **Mercredi 10 Mai 2023** : Réunion du comité de pilotage de l'étude du Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD) de la ville de Nouakchott dans les locaux de la Région de Nouakchott et signature d'un partenariat avec la STP pour l'exploitation de deux lignes de transport dans les zones périphériques

Cette étude s'inscrit dans le cadre du projet «Appui à la Région de Nouakchott pour le Développement Durable, Résilient et Equitable (ARENDDRE)», financé par l'Union Européenne et la Communauté d'agglomération du Grand Paris Sud en partenariat avec le Fonds Mondial Des Villes (FMDV) et le CIEDEL.

Ce projet a vocation à renforcer les efforts visant à améliorer les conditions de vie de la population, notamment dans les quartiers périphériques et leur intégration, à travers des actions touchant les secteurs du transport urbain et de l'éclairage public. A cet effet, un Plan de Mobilité Urbaine Durable (PMUD) de la ville de Nouakchott est en cours d'élaboration. Le groupement de bureaux d'études Transitec-Urbaplan a été mandaté pour effectuer cette étude qui mettra en place une stratégie à long terme de planification du secteur du transport en adéquation avec les outils de planification urbaine existants et définira un plan pour la mise en œuvre de cette stratégie à court terme, avec une répartition claire

des rôles et responsabilités entre les différents acteurs. Le PMUD est conçu et mis en œuvre selon une approche intégrée caractérisée par un degré élevé de coopération, de coordination et de consultation entre tous les autres acteurs concernés.

C'est dans ce cadre que les scénarios qui résultent de cette étude ont été présentés en visioconférence pendant le comité. Ces scénarios prennent en compte le projet du Ministère de l'Équipement et des Transports « Nouakchott - Mobilité Horizon 2026 » pour mettre en œuvre le système de Bus à haut niveau de service (BHNS).

En application du PMUD, un contrat de partenariat a été signé avec la Société de Transport Public (STP) pour l'exploitation de deux lignes pilotes de la Région de Nouakchott dans les quartiers périphériques. La STP a mis à la disposition de la RN 5 bus intelligents pour exploiter les deux lignes de bus, qui font respectivement, 15.6kms et 13.5kms qui passent par les communes périphériques de Dar Naim, Toujounine et Riyadh. Ce contrat est conclu pour une durée de 18 mois. Il permettra, aux habitants de ces quartiers, notamment les étudiantes, de se déplacer de périphérie à périphérie dans les meilleures conditions de confort, de sécurité, dans un temps réduit et à un prix raisonnable.

- **Samedi 10 Juin 2023** : Cérémonie d'investiture du Conseil Régional, sous la supervision de son Excellence le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation. L'investiture a donné résultats suivants :
- Présidente de la Région : Madame Fatimetou Mint Abdel Malick
- 1<sup>ère</sup> Vice-présidente : Madame Hawa Mohamed Lemine Sidibé ;
- 2<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Idoumou Isselmou Abeidallah ;
- 3<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Beyrouk Mohamed Lemine Beyrouk ;
- 4<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Moussa Ghaly Souvi ;
- 5<sup>ème</sup> Vice-président : Monsieur Ahmed Mohamed El Mamy Salihine.

Dans une allocution à cette occasion, son Excellence le Ministre de l'Intérieur et de la Décentralisation a félicité Madame la Présidente pour sa réélection et les Conseillers pour la confiance dont ils sont investis, en leur rappelant l'auguste mission qui leur est confiée ainsi que sa portée morale et politique.

- **Dimanche 18 Juin 2023** : Supervision et parrainage de la finale de la coupe de football en salle, organisée par l'Association des Jeunes pour le football en salle, sous le slogan : «Non à la drogue», en présence du Maire de Toujounine et de certains amateurs du sport.
- **Jeudi 06 Juillet 2023** : Présidence de la réunion du Comité de pilotage du Projet d'Accès à l'Eau et à l'Assainissement à Nouakchott, financé par la Région de Nouakchott et l'Alliance du Groupement des Villes Suisses, dirigée par la ville de Lausanne et des Agences et villes françaises (Metz et Bordeaux) et l'Association Internationale des Maires Francophones.

Ce projet a pour but l'approvisionnement des quartiers de Doubaï, de Sbeikha, de Tiw (tuyaux) et d'autres quartiers périphériques dans la Moughataa de Toujounine, en eau potable, à travers leur branchement à un réseau long de 140Kms.

- **Dimanche 09 Juillet 2023** : Visite d'une délégation de la Coopération Espagnole au périmètre agricole pilote relevant de la Région, sis PK 17, sur la route de Rosso.

La délégation comprend Son Excellence l'Ambassadrice d'Espagne à Nouakchott, Madame Maria Alvarez Dela Roza, le Directeur Général de l'Organisation, Monsieur Antoine Louis Gonzalez, en plus de la Directrice de La Coopération Espagnole en Mauritanie et des membres du gouvernement.

La délégation a suivi un exposé sur les réalisations de la Région de Nouakchott, notamment le Projet de Convention des Maires d'Afrique Subsaharienne, financé par la Coopération Espagnole et des explications détaillées sur le périmètre agricole, les défis à relever et les moyens de le développer.

## *II. Audiences*

- **Mercredi 31 Mai 2023** : Audience accordée à Madame Bénédicte Brusset, Directrice de l'Agence Française de Développement à Nouakchott.

La rencontre a porté sur les moyens idoines pour développer et renforcer la coopération dans les domaines de la culture, de la jeunesse et du sport. Au cours de l'entretien, l'accent a été mis sur la nécessité d'impliquer les Collectivités Locales dans les programmes liés aux domaines précités.

## *III. Activités externes*

### **a) Activités de la Présidente**

- **Mardi 23 Mai 2023** : Participation présentielle aux festivités d'ouverture du Forum Africain des Maires et élus sur la culture et ce, dans le cadre des activités de Rabat, capitale de la culture africaine.

- **Mardi 23 mai 2023** : Entretien avec la représentante régionale de l'Agence Belge de développement (ENABEL), chargée du Maroc, de la Mauritanie et de la Tunisie, Madame **Evelien MASSCHELEIN**.

L'entretien a eu lieu dans l'ambassade belge, sise à Rabat (Royaume du Maroc), lequel a porté sur les priorités de la ville de Nouakchott en matière de développement et ses aspirations pour le renforcement du partenariat avec l'Agence Belge de Développement.

- **Mercredi 24 Mai 2023** : Rencontre au Maroc avec Monsieur Rachid El Abd visant à renforcer l'accord de partenariat et de coopération, signé entre la Région de Nouakchott et la Région de Rabat-Salé-Kenitra. Cette visite m'a permis de discuter avec mon pair les voies et moyens, les meilleurs, pour impulser notre partenariat dans les différents domaines, notamment la planification urbaine, l'hydraulique, l'assainissement et le transport urbain.

A la fin de la réunion, nous lui avons adressé une invitation pour rendre visite à Nouakchott.

- **Vendredi 26 Mai 2023** : Participation présentielle au Forum International de Paris pour mettre fin à la pollution plastique dans les villes.

Le Forum a été ouvert, conjointement par la Maire de Paris, Madame **Anne Hidalgo** et la Secrétaire Adjointe de l'Organisation des Nations Unies, Directrice Exécutive du programme des Nations Unies pour l'Environnement, en présence de dizaines d'élus et experts internationaux. Nous avons saisi l'occasion pour passer en revue les défis auxquels fait face Nouakchott dans le domaine de l'environnement et les efforts déployés pour limiter les effets des changements climatiques.

En marge des travaux, nous avons tenu une réunion avec la Maire de Paris, Madame Anne Marie Hidalgo, au siège de la Commune de Paris.

Nous avons discuté les différents dossiers de coopération prioritaires pour les habitants de Nouakchott, notamment dans les domaines de l'hydraulique, l'agriculture urbaine, la santé, la formation professionnelle et l'aménagement urbain. Nous avons échangé également sur les moyens pour développer le partenariat et soutenir le programme du Conseil Régional de Nouakchott nouvellement élu, en plus des possibilités de nous aider dans la mise en place de notre programme relatif à alléger les effets des inondations, l'aménagement des espaces verts, etc.

- **Samedi 03 juin 2023** : Présidence des travaux de la 29<sup>ème</sup> session du Comité Exécutif de CGLU-Afrique à Kissomo (Kenya).

Nous avons insisté sur l'importance de soutenir les efforts de l'Organisation pour le développement durable au niveau du continent, à travers le renforcement de la décentralisation et le rôle des Collectivités Locales pour assurer la paix dans tous les pays du continent.

- **Lundi 05 Juin 2023** : Participation présentielle à la 2<sup>ème</sup> session de l'Assemblée Générale de ONU-HABITAT.

Dans notre discours, au cours de la session d'ouverture, nous avons évoqué devant l'Assemblée Générale, les problèmes auxquels font face les villes, notamment l'accès équitable aux services de base, l'habitat décent, la lutte contre les effets des changements climatiques et l'implication des jeunes et des femmes dans le développement.

- **Mardi 13 Juin 2023** : Participation présentielle au Sommet Urbain de Bruxelles (BUS 2023), organisé à Bruxelles.

Ce sommet réunit pour la première fois trois conférences internationales en un seul lieu : le 14<sup>ème</sup> Congrès Mondial de METROPOLIS, la Conférence Annuelle d'Eurocities et le 6<sup>ème</sup> Sommet des Maires champions de l'OCDE pour l'Initiative de Croissance Inclusive.

Ce sommet vise à trouver des solutions, pour relever les défis auxquels font face aujourd'hui les villes du monde, à savoir les changements climatiques, le développement urbain, l'iniquité et l'habitat décent, etc....

- **Jeudi 15 Juin 2023 (Bruxelles)** : Participation présentielle, à la réunion du Bureau Exécutif Mondial de CGLU-Monde.

Au cours de la séance consacrée à la planification du futur, nous avons évoqué dans une allocution la nécessité de réviser les mécanismes de gouvernance, les approches de développement, en tenant compte du changement des priorités, de l'élargissement du cadre des crises et l'implication des Collectivités Locales dans la recherche de solutions efficaces.

- **Mercredi 12 Juillet 2023 (New York)** : Participation aux réunions du Forum Politique de haut niveau au siège des Nations Unies à New York, en prélude au Sommet Mondial des Objectifs du Développement Durable.

Au cours de l'ouverture du Sixième Colloque des Collectivités Locales et Régionales, nous avons fait un diagnostic du processus de réalisation des objectifs du développement durable, en mettant en relief les obstacles à surmonter et les défis à relever et la nécessité d'impliquer les villes, les gouvernements locaux et régionaux, en vue de mettre à profit la courte période qui reste pour réaliser la vision 2030.

En outre, nous avons pris part au débat des experts sur l'importance de la gouvernance à tous les niveaux, pour l'exécution des objectifs du développement durable et la nécessité de l'implication de tous les acteurs, y compris les autorités centrale, locale, régionale et les organisations de la société civile au processus.

- **Vendredi 14 Juillet 2023** : Supervision de la signature de la Convention de Partenariat et de Coopération entre le Fonds des Nations Unies pour la Population à New York (FNUAP) et l'Organisation de Cités et Gouvernements Locaux Unis Mondiaux (CGLU-Monde).

Cette signature constitue une occasion historique pour donner corps aux efforts des forces mondiale, centrale et locale pour l'exécution de l'agenda mondial du développement durable.

De plus, elle constitue pour toutes les parties une occasion pour impliquer les Collectivités Locales dans l'exécution du programme de développement et de profiter des avantages du partenariat entre les différents niveaux locaux, à savoir les atouts de la proximité des citoyens et leur capacité en matière d'exécution, de gestion et de suivi.

Pour plus de détails, je suis à votre disposition.

Enfin, je vous présente mes meilleurs vœux de bonheur et de prospérité à l'occasion du nouvel an de l'Hégire.

***Je vous remercie !***

**Madame : Fatimetou Mint Abdel Malick**



**Délibération**

N° : ..... 004 / - - ..... / RN /2023

**Portant adoption du Règlement intérieur du Conseil Régional de  
Nouakchott**

Membres en exercice : ..... 37 .....  
Membres présents : ..... 36 .....  
Membres absents : ..... 01 .....  
Quorum : ..... 19 .....  
Procuration : ..... 00 .....

Le Conseil Régional de Nouakchott, convoqué régulièrement conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de la loi organique N° 010 /2018 en date du 12 Février 2018, s'est réuni en sa **troisième session ordinaire** le **Vendredi 21 juillet 2023**, sous la présidence de Madame **Fatimetou Mint Abdel Malick**.

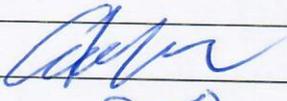
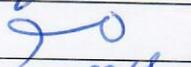
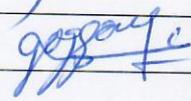
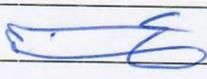
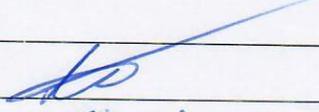
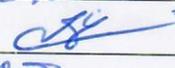
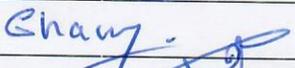
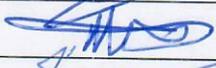
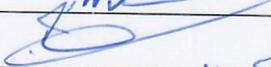
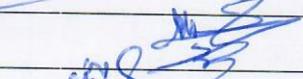
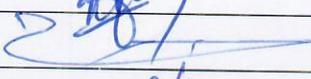
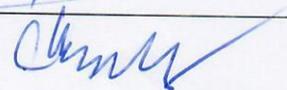


**La Présidente**

**Fatimetou Mint Abdel Malick**

**Les Conseillers**

Hawa Mohamed Lemine Sidibé	
Idoumou Isselmou Abeidallah	
Beyrouk Mohamed Lemine Beyrouk	
Moussa Ghaly Souvi	
Ahmed Mohamed El Mamy Salihine	
Mohamed El Moustapha Oumar Brahim	
Mohamed El Hafedh Mohamed Deimany	
Betou Mohamed Bebatt	

Ahmed Sghair Sghair	
Fatma Mouhamed Telmoudane	
Aichetou El Hadj Dede Diallo	
Toumda Isselmou Eidih	
Abdallahi Mohamed El Moctar Chouaib	
El Hacem Mohamed lleh	
Aicha Mohamed Lemine Jid Oumou	
Mohamed Lemine Mohamed Khlive	
El Khalil Mohamdi Maouloud	
Binta Mamoudou Kane	
Mohamed Mohamed Salem Teyib	
Zeinebou Lemrabott Hedeni	
Abderrahmane Hamoudy Ehdaye	
Hawa Cire Ba	
Ahmed Salem Mohamed Vall Ahmed Dekle	
Leila Ahmed H'Maida	
Leila Khaled Zeid Messoud	
Ahmed Youssouf Cheikh Sidiya	
Ghary Mouhamed Abdellahi Amah	
Mamoudou Jaffar Ball	
Abderrahmane Babah Babah	
Sidi Mohamed Salem Eilal	
Mohamed Mahmoud Mohamed Lemine Moude	
Cheikhany Mohamed Essalem S'Neid Oumou	
Taleb Ahmed Mbareck Mohamed El Abd	
Cheikh Bouye Cheikhna Mohamed Abdellahi Cheikhna Mohamed Taghiyou Ellah	
Mohamed El Moctar El Moctar Salem	
Mohamed Ahmed Mohamed El Moctar Khaye	

**Ont donné procurations :**

Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....

Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....

Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....  
Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....  
Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....  
Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....

## **LE CONSEIL**

Approuve la présente délibération portant approbation du règlement intérieur, ainsi qu'il suit :

### **Chapitre I: Dispositions générales : Organes du Conseil Régional**

**Article premier** : Les organes du Conseil de la Région sont :

- Le Bureau ;
- Les Commissions

Le nombre des suffrages obtenus détermine l'ordre des nominations qui pourra être départagé en cas d'égalité par l'âge, ensuite par l'ancienneté dans le Conseil Régional. En cas d'égalité par l'âge et par l'ancienneté dans le Conseil Régional, il est procédé au tirage au sort.

La séance d'investiture est convoquée par le Ministre chargé de la Décentralisation et présidée par le représentant de l'Etat.

**Article 2:** Le Conseil Régional constitue en son sein des Commissions Permanentes pour l'étude des affaires couvrant ses domaines de compétences dont le nombre et les missions seront déterminés par le Conseil Régional

Il peut aussi créer des commissions ad-hoc pour les besoins de certaines missions ponctuelles

### **Chapitre II: Attributions et Fonctionnement des Organes**

#### **Section 1 : le Bureau**

**Article 3:** Le Président du Conseil Régional dirige les séances du Conseil Régional les services administratifs et les représente.

Outre les pouvoirs que la loi lui confère, le président :

- Ouvre, suspend et lève les séances du bureau et du Conseil ;
- Maintient l'ordre et exerce tous les pouvoirs à cette fin ;
- Fait observer le règlement ;
- Met les délibérations aux voix et proclame le résultat des votes ;
- Convoque et préside les réunions du bureau ;
- Signe conformément à la réglementation en vigueur les marchés approuvés par les organes compétents, et dont la passation a été autorisée par le Conseil Régional, ou délègue une personne à cet effet ;
- Exerce les autres pouvoirs nécessaires à l'accomplissement de ses fonctions.

**Article 4 :** Le président peut déléguer par arrêté une partie de ses compétences à un ou plusieurs Vice-présidents et au Secrétaire Général.

En cas d'absence ou d'empêchement, les Vice-présidents suppléent le Président suivant l'ordre de leur élection pour ce qui est de la représentation de la Région aux événements à caractère officiel.

**Article 5 :** Le bureau se réunit sur convocation de son Président tous les deux (2) mois en session ordinaire et en session extraordinaire chaque fois que de besoin.

Le Secrétaire Général assiste de droit aux réunions du bureau. Il assure la tenue de l'ordre du jour et des procès-verbaux de réunion.

**Article 6 :** Le président présente, au début de chaque session ordinaire, un rapport d'information au conseil sur les actes qu'il a accomplis dans le cadre de ses attributions.

## **Section 2 : compétences et fonctionnement des Commissions permanentes**

**Article 7 :** Le conseil constitue des commissions permanentes dont les Présidents et Vice-présidents sont désignés sur proposition du Président du Conseil.

Doit être pris en compte, autant que faire se peut, le principe de représentativité

**Article 8 :** Les Commissions Permanentes du Conseil Régional seront chargées de l'étude des actions suivantes :

- détermination des tarifs ou taxes rémunératoires du domaine et des services régionaux dans les conditions prévues par les lois et règlement en vigueur ;
- L'emprunt pour la réalisation de ses investissements pour le développement régional ;
- Les recettes temporaires ou accidentelles ;
- Les crédits alloués par le budget de l'Etat ou par tout autre organisme public ;
- Les prélèvements effectués au profit de la section d'investissement ;
- Le contrôle de l'exécution du budget régional ;
- Participation à l'élaboration du schéma régional d'aménagement du territoire ;
- Participation à l'élaboration d'un programme de développement régional ;
- Examen des projets de contrats avec l'Etat pour la réalisation des objectifs de développement économique, social, et culturel dans la Région ;
- Participation à l'élaboration des schémas directeurs d'aménagement et d'urbanisme ;
- développement du transport routier dans la Région et le désenclavement des localités pour une meilleure desserte de celles-ci ;
- Contribution à l'élaboration et à la mise en œuvre des schémas d'infrastructures et de services d'intérêt régional ;
- Proposition au désenclavement numérique et au développement des infrastructures de télécommunications dans la Région ;
- Promotion et encouragement des activités et des investissements commerciaux, industriels et touristiques dans la Région ;
- Protection de l'environnement et gestion des ressources naturelles ;
- Participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des projets des plans et schémas régionaux d'action pour l'environnement ;
- Participation à l'élaboration des projets des plans régionaux spécifiques d'intervention d'urgence et de gestion des risques ;
- Suivi de la Gestion, de la protection et d'entretien des forêts, zones protégées et sites naturels d'intérêt régional ;
- Mise en défens et autres mesures locales de protection de la nature d'intérêt régional ;
- Contribution à la réalisation de pare-feu dans le cadre de la lutte contre les feux de brousse ;
- Protection de la faune ;
- Construction, équipement, entretien et maintenance des lycées, collèges et établissements de formation professionnelle ;
- Recrutement et prise en charge du personnel d'appoint des collèges, lycées et établissements de formation professionnelle ;

- Participation à la mise en œuvre des politiques et priorités de l'Etat en matière de politiques publiques d'éducation, d'alphabétisation et de formation professionnelle ;
- Appui aux structures de santé dans la Région ;
- Participation à la mise en œuvre des politiques et priorités de l'Etat en matière de politiques publiques de santé, d'hygiène et de lutte contre les épidémies ;
- Promotion de l'action sociale au niveau régional ;
- Réalisation d'infrastructures sportives régionales ;
- Assistance aux associations culturelles, sportives et de jeunesse ;
- Organisation, animation et développement des activités socioéducatives et sportives d'intérêt régional.
- Promotion, et développement des activités culturelles au niveau régional ;
- Surveillance et suivi de l'état de conservation des sites, monuments historiques d'intérêt régional et des vestiges préhistoriques et / ou historiques ;
- Organisation de manifestations culturelles, littéraires et artistiques au niveau régional ;
- Création et gestion d'orchestres, ensembles lyriques traditionnels, folklore, de troupes de théâtres et de musées régionaux ;
- Création et gestion des centres socioculturels, de bibliothèques de lecture publique, d'intérêt Régional ;
- Promotion du tourisme au niveau de la Région ;
- Soutien et encouragement aux initiatives privées de création d'infrastructures touristiques ;
- Soutien et encouragement de la production artisanale ;
- Actions de sensibilisation en matière de propreté et d'hygiène des infrastructures touristiques.

**Article 9 :** Le Conseil répartit ses membres entre lesdites commissions. Un membre du conseil ne peut appartenir à plus d'une commission permanente.

Toutefois, tout membre qui le souhaite peut assister aux travaux des autres commissions en qualité d'observateur.

**Article 10 :** Toute Commission Permanente ou provisoire se réunit sur demande du Président du Conseil ou de son Président.

Le Président du Conseil fournit aux commissions les informations et documents nécessaires à l'exercice de leurs missions.

Le Président de la Commission est le rapporteur de ses travaux. Il peut inviter à participer aux travaux de la Commission, à titre consultatif, le personnel en fonction dans les services de la Région, par l'intermédiaire du Président du Conseil.

Il peut également faire convoquer à la même fin, par le président du conseil, et par l'intermédiaire du wali, les fonctionnaires et agents de l'Etat ou des établissements publics dont les compétences couvrent le ressort territorial de la Région.

Les Présidents, les Vice-présidents et les membres des Commissions ainsi que les Conseillers Régionaux, reçoivent des primes d'incitation dont le montant et les modalités d'octroi seront déterminés par le Conseil Régional.

**Article 11 :** La commission ne peut valablement délibérer que si la majorité absolue de ses membres est présente. Lorsque le quorum n'est pas atteint au cours d'une première séance, une deuxième convocation est adressée aux membres dans un délai minimum de quarante-huit (48) heures. La présence du tiers au moins des membres est requise.

Les procès-verbaux des réunions sont signés par le président de la commission.

**Article 12 :** Le Conseil peut constituer, le cas échéant, des Commissions provisoires aux fins d'examiner des questions déterminées. Les travaux de ces commissions prennent fin par le dépôt de leur rapport auprès du Président du Conseil pour les soumettre au conseil.

Ces commissions ne peuvent remplacer les Commissions Permanentes.

**Article 13 :** Les Commissions Permanentes et provisoires ne peuvent exercer aucune attribution dévolue au conseil ou à son Président.

### **Section 3 : Sessions du Conseil Régional**

**Article 14 :** Le Conseil Régional se réunit obligatoirement quatre fois par an en session ordinaire durant les mois de janvier, avril, juillet et octobre.

Les sessions sont convoquées par le Président du Conseil Régional par lettre recommandée ou tout autre moyen approprié.

Le représentant de l'Etat assiste de plein droit aux sessions du Conseil Régional, sans voix délibérative.

La durée de la session du Conseil Régional est de dix (10) jours ouvrables. Elle peut être prorogée de dix jours supplémentaires, à la demande du représentant de l'Etat, du Président du Conseil ou des 2/3 des membres présents du Conseil.

Le Conseil Régional se réunit au plus tôt dix jours francs après l'envoi des convocations.

**Article 15 :** Le conseil se réunit en session extraordinaire à la demande de son Président, du représentant de l'Etat ou de la majorité absolue de ses membres. Cette demande doit être accompagnée des questions à soumettre pour délibération.

En cas de demande d'une session extraordinaire, le Conseil Régional sur demande de son Président se réunit au plus tard dans les 15 jours qui suivent. La session extraordinaire est close lorsque l'ordre du jour pour lequel elle a été convoquée est épuisé et, en tout état de cause, dans un délai maximum de 10 jours.

**Article 16 :** Le représentant de l'Etat dispose d'un délai de huit jours pour proposer au Président l'inscription des questions supplémentaires qu'il entend soumettre à l'examen du Conseil Régional.

Le Président arrête alors l'ordre du jour définitif qui est envoyé pour information au représentant de l'Etat cinq jours au moins avant la date d'ouverture de la session.

**Article 17 :** Le conseil Régional ne peut valablement se réunir que si la majorité absolue des membres est présente.

Sauf cas expressément prévu par les textes, les décisions sont prises à la majorité simple des membres présents.

Un conseiller Régional empêché peut donner procuration écrite à un collègue de son choix pour voter en son nom. Cette délégation est notifiée au Président du Conseil Régional avant l'ouverture de la session.

Un même Conseiller ne peut être porteur que d'une seule procuration. La procuration est toujours révocable par le mandant. Sauf cas de maladie dûment constatée, elle ne peut être valable pour plus de deux (2) sessions successives.

**Article 18 :** Lorsque le quorum n'est pas atteint au cours d'une première session, une deuxième convocation est adressée aux Conseillers régionaux dans un délai

minimum de soixante-douze (72) heures. La présence du tiers au moins des Conseillers Régionaux est requise.

Aucun quorum n'est plus exigé après une troisième convocation pour les questions qui figuraient à l'ordre du jour de la première convocation.

Le procès-verbal est établi même au cas où le quorum n'aurait pas été atteint.

Il est signé par le président et le rapporteur.

**Article 19:** Les séances du Conseil Régional sont publiques à moins que des membres présents n'en décident autrement.

Les séances sont publiques lorsque les délibérations ont pour objet :

- Le budget ;
- Les impôts et taxes ;
- Les emprunts ;
- Les comptes ;
- La création d'organisme d'intérêt commun.

**Article 20:** Le président du Conseil Régional, ainsi que les conseillers régionaux ne doivent ni assister, ni prendre part aux votes des délibérations du conseil auxquelles ils ont un intérêt personnel.

**Article 21:** Le Président du Conseil Régional assure la police des débats. Il peut, après avertissement, faire évacuer à l'instant toute personne étrangère au Conseil qui trouble l'ordre de quelque manière que ce soit ou qui donne des marques d'approbation ou de désapprobation.

En cas de trouble dûment constaté dans la salle, le Président du Conseil invite la ou les personnes qui en sont les auteurs à évacuer la salle.

En cas de refus d'obtempérer ou de persistance des troubles, le Président du conseil peut demander l'intervention des forces de l'ordre pour faire évacuer la salle.

**Article 22:** Les délibérations du Conseil Régional sont prises à la majorité des membres présents. Le vote a lieu à main levée. En cas de partage égal des voix, celle du Président est prépondérante.

**Article 23:** Le Conseil désigne, parmi ses membres, deux rapporteurs, chargés notamment de la rédaction et de la conservation des procès-verbaux des séances.

Les rapporteurs reçoivent des primes d'incitation dont le montant et les modalités d'octroi seront déterminés par le Conseil Régional.

**Article 24:** Douze Commissions permanentes sont constituées, parmi les membres du Conseil Régional. Chacune d'elles est chargée de l'étude des actions, objet de l'article 9. Les Commissions constituées sont les suivantes :

- Commission Aménagement et Planification ;
- Commission Investissements et Finances ;
- Commission Environnement et Développement Durable ;
- Commission Action Sociale ;
- Commission Education ;
- Commission Formation Professionnelle ;
- Commission Santé ;
- Commission Jeunesse et Sports ;
- Commission Culture ;
- Commission Tourisme ;
- Commission Communication ;
- Commission Développement Numérique ;

**Article 25:** Charge Madame la présidente de la Région Nouakchott, conformément aux articles 37, 38,39, et 40 de la loi organique 010/2018 en date du 12 Février 2018, de l'exécution de cette délibération qui sera annoncée et publiée partout où besoin sera.

**Résultat du vote :**

- Pour : .....32...
- Contre : .....09...
- Abstention : 02...

Dépôt à la Tutelle le : .....09 AUG 2023.....  
Rendue exécutoire le : .....

**Délibération**

N° : .....005/==/ RN /2023

**Portant élection des Commissions Permanentes du Conseil Régional de  
Nouakchott**

Membres en exercice : .....37.....  
Membres présents : .....36.....  
Membres absents : .....01.....  
Quorum : .....19.....  
Procurations : .....00.....

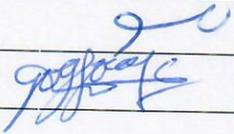
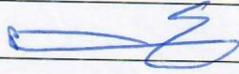
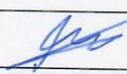
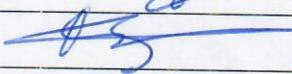
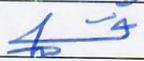
Le Conseil Régional de Nouakchott, convoqué régulièrement conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de la loi organique n° 010 /2018 en date du 12 Février 2018, s'est réuni en sa **Troisième Session Ordinaire** le **Vendredi 21 Juillet 2023**, sous la présidence de Madame **Fatimetou Mint Abdel Malick**.



**La Présidente**  
**Fatimetou Mint Abdel Malick**

**Les Conseillers**

Hawa Mohamed Lemine Sidibé	
Idoumou Isselmou Abeidallah	
Beyrouk Mohamed Lemine Beyrouk	
Moussa Ghaly Souvi	
Ahmed Mohamed El Mamy Salihine	
Mohamed El Moustapha Oumar Brahim	
Mohamed El Hafedh Mohamed Deimany	
Betou Mohamed Bebatt	
Ahmed Sghair Sghair	

Fatma Mouhamed Telmoudane	
Aichetou El Hadj Dede Diallo	
Toumda Isselmou Eidih	
Abdallahi Mohamed El Moctar Chouaib	
El Hacem Mohamed Ileh	
Aicha Mohamed Lemine Jid Oumou	
Mohamed Lemine Mohamed Khlive	
El Khalil Mohamdi Maouloud	
Binta Mamoudou Kane	
Mohamed Mohamed Salem Teyib	
Zeinebou Lemrabott Hedeni	
Abderrahmane Hamoudy Ehdaye	
Hawa Cire Ba	
Ahmed Salem Mohamed Vall Ahmed Dekle	
Leila Ahmed H'Maida	
Leila Khaled Zeid Messoud	
Ahmed Youssouf Cheikh Sidiya	
Ghary Mouhamed Abdellahi Amah	
Mamoudou Jaffar Ball	
Abderrahmane Babah Babah	
Sidi Mohamed Salem Eilal	
Mohamed Mahmoud Mohamed Lemine Moude	
Cheikhany Mohamed Essalem S'Neid Oumou	
Taleb Ahmed Mbareck Mohamed El Abd	
Cheikh Bouye Cheikhna Mohamed Abdellahi Cheikhna Mohamed Taghiyou Allah	
Mohamed El Moctar El Moctar Salem	
Mohamed Ahmed Mohamed El Moctar Khaye	

**Ont donné procurations :**

- Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....
- Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....
- Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....
- Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....
- Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....
- Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....

# Expose

Les missions assignées à la Région de Nouakchott sont diverses et complexes ; elles ont trait à tous les aspects du développement économique et social. En application de l'article 33 de la loi organique relative à la Région et les textes y afférents, des commissions permanentes doivent être créées. Chacune d'elles sera chargée d'un domaine précis (finances, culture, sports, santé, environnement, urbanisme, etc...) En parallèle, et si nécessaire, des commissions ad hoc pourraient être créées pour étudier une situation donnée à caractère ponctuel.

C'est dans cet esprit que nous vous soumettons la présente délibération, pour examen et approbation.

## Le Conseil

**Article 1:** les Douze Commissions permanentes suivantes sont créées :

- Commission Aménagement et Planification ;
- Commission Investissements et Finances ;
- Commission Environnement et Développement Durable ;
- Commission Action Sociale ;
- Commission Education ;
- Commission Formation Professionnelle ;
- Commission Santé ;
- Commission Jeunesse et Sports ;
- Commission Culture ;
- Commission Tourisme ;
- Commission Communication ;
- Commission Développement Numérique.

**Article 2 :** Sont élus respectivement Présidents, Vice-Présidents et membres des Commissions Permanentes les Conseillers dont les noms suivent :

### **1. Aménagement et Planification**

- Président : Mohamed El Hafedh Mohamed Deimany
- Vice-président : Ahmed Salem Mohamed Vall Ahmed Dekle
- Membre : Beyrouk Mohamed Lemine Beyrouk

### **2. Investissements et Finances**

- Président : Cheikh Bouye Cheikhna Mohamed Abdellahi Cheikhna Mohamed Taghiyou Allah

- Vice-président : Abdallahi Mohamed El Moctar Chouaib
- Membre : Ahmed Mohamed El Mamy Salihine

### **3. Environnement et Développement Durable**

- Président : Abderrahmane Hamoudy Ehdaye
- Vice-président : Ghary Mouhamed Abdellahi Amah
- Membre : Moussa Ghaly Souvi

### **4. L'Action Sociale**

- Président : Aichetou El Hadj Dede Diallo
- Vice-président : Sidi Mohamed Salem Eilal
- Membre : Fatma Mouhamed Telmoudane

### **5. Education**

- Président : Cheikhany Mohamed Essalem S'Neid Oumou
- Vice-président : Zeinebou Lemrabott Hedeni
- Membre : Mohamed El Moctar El Moctar Salem

### **6. Formation Professionnelle**

- Président : Mohamed El Moustapha Oumar Brahim
- Vice-président : Hawa Cire Ba
- Membre : Hawa Mohamed Lemine Sidibé

### **7. Santé**

- Président : Binta Mamoudou Kane
- Vice-président : Ahmed Youssouf Cheikh Sidiya
- Membre : Idoumou Isselmou Abeidallah

### **8. Jeunesse et Sports**

- Président : Abderrahmane Babah Babah
- Vice-président : Aicha Mohamed Lemine Jid Oumou
- Membre : Leila Ahmed H'Maida

## 9. Culture

- Président : Mohamed Ahmed Mohamed El Moctar Khaye
- Vice-président : Taleb Ahmed Mbareck Mohamed El Abd
- Membre : Ahmed Sghair Sghair

## 10. Tourisme

- Président : Betou Mohamed Bebatt
- Vice-président : Mohamed Mohamed Salem Teyib
- Membre : Mohamed Mahmoud Mohamed Lemine Moude

## 11. Communication

- Président : Toumad Isselmou Eidih
- Vice-président : Mohamed Lemine Mohamed Khlive
- Membre : El Hacen Mohamed lleh

## 12. Développement Numérique

- Président : Mamoudou Jaffar Ball
- Vice-président : El Khalil Mohamdi Maouloud
- Membre : Leila Khaled Zeid Messoud

**Article 3:** Conformément à l'article 32 de la loi organique, désigne comme rapporteurs les Conseillers suivants :

- Ahmed Sghair Sghair
- Mohamed El Moctar El Moctar Salem

**Article 4 :** sont créées, en cas de besoin, des commissions ad-hoc, aux fins d'examiner des questions déterminées, à caractère ponctuel.

**Article 5:** Charge Madame la Présidente de la Région de Nouakchott, conformément aux articles 37,38, 39 et 40 de la loi organique 010/2018 en date du 12 Février 2018, de l'exécution de cette délibération qui sera annoncée et publiée partout où besoin sera.

**Résultat du vote :.....**

- Pour : ...**34**.....
- Contre : ...**01**.....
- Abstention : ...**01**.....

Dépôt à la Tutelle le : ..... **09 AUG 2023** .....

Rendue exécutoire le : .....

**Délibération**

N° :.....0.0.6.1..... / RN /2023

**Portant modification des prévisions de certains Chapitres du Budget  
de la Région de Nouakchott, exercice 2023**

Membres en exercice : .....37.....  
Membres présents : .....36.....  
Membres absents : .....01.....  
Quorum : .....19.....  
Procurations : .....00.....

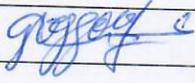
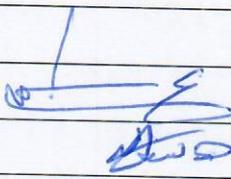
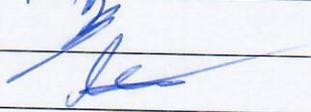
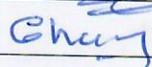
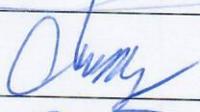
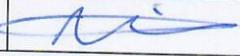
Le Conseil Régional de Nouakchott, convoqué régulièrement conformément aux dispositions des articles 24 et 25 de la loi organique n° 010 /2018 en date du 12 Février 2018, s'est réuni en sa **Troisième Session Ordinaire** le **Vendredi 21 Juillet 2023**, sous la présidence de Madame **Fatimetou Mint Abdel Malick**.



**La Présidente  
Fatimetou Mint Abdel Malick**

**Les Conseillers**

Hawa Mohamed Lemine Sidibé	
Idoumou Isselmou Abeidallah	
Beyrouk Mohamed Lemine Beyrouk	
Moussa Ghaly Souvi	
Ahmed Mohamed El Mamy Salihine	
Mohamed El Moustapha Oumar Brahim	
Mohamed El Hafedh Mohamed Deimany	
Betou Mohamed Bebat	
Ahmed Sghair Sghair	
Fatma Mouhamed Telmoudane	

Aichetou El Hadj Dede Diallo	
Toumda Isselmou Eidih	
Abdallahi Mohamed El Moctar Chouaib	
El Hacem Mohamed Ileh	
Aicha Mohamed Lemine Jid Oumou	
Mohamed Lemine Mohamed Khlive	
El Khalil Mohamdi Maouloud	
Binta Mamoudou Kane	
Mohamed Mohamed Salem Teyib	
Zeinebou Lemrabott Hedeni	
Abderrahmane Hamoudy Ehdaye	
Hawa Cire Ba	
Ahmed Salem Mohamed Vall Ahmed Dekle	
Leila Ahmed H'Maida	
Leila Khaled Zeid Messoud	
Ahmed Youssouf Cheikh Sidiya	
Ghary Mouhamed Abdellahi Amah	
Mamoudou Jaffar Ball	
Abderrahmane Babah Babah	
Sidi Mohamed Salem Eilal	
Mohamed Mahmoud Mohamed Lemine Moude	
Cheikhany Mohamed Essalem S'Neid Oumou	
Taleb Ahmed Mbareck Mohamed El Abd	
Cheikh Bouye Cheikhna Mohamed Abdellahi Cheikhna Mohamed Taghiyou Ellah	
Mohamed El Moctar El Moctar Salem	
Mohamed Ahmed Mohamed El Moctar Khaye	

**Ont donné procurations :**

Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....

Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....

Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....

Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....

Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....

Mr, (Mme) : ..... Pour Mr, (Mme) : .....

## Expose

Le budget de la Région de Nouakchott pour l'exercice 2023 était arrêté en Fonctionnement à 463.749.972 MRU et à 571.355.815 MRU en Investissement.

Après l'approbation de son budget complémentaire 2023, la Région s'est vue obligée de remanier certaines prévisions pour se conformer à l'exécution de certaines recettes et dépenses des sept premiers mois de l'année et prévoir suffisamment de crédit pour une gestion harmonieuse du reste de l'année notamment les biens et services consommés, charges exceptionnelles et subventions et divers travaux.

C'est dans cet esprit, que la présente délibération vous est présentée pour examen et approbation.

## Le Conseil

**Article 1 :** Les comptes budgétaires suivants sont remaniés ainsi qu'il suit :

Imputation	Libellé	الميزانية 2023	القرارات التعديلية	الاعتمادات الجديدة
		Budget 2023	Décisions modificatives	Nouvelles Prévisions
6.0.03	Fournitures de bureau	2.500.000	-1.000.000	1.500.000
6.0.05	Electricité Bâtiments	2.500.000	-1.000.000	1.500.000
6.0.07	Eau	3.500.000	-2.000.000	1.500.000
6.0.18.2	Frais de transport Personnel	2.000.000	1.000.000	3.000.000
6.0.21	Acquisition Petit Matériel Outillage et F.T	2.500.000	-1.000.000	1.500.000
6.4.01	Subventions au Mosquées	3.000.000	-1.000.000	2.000.000
6.4.03	Subventions Culturelles et Sportives	4.000.000	1.000.000	5.000.000
6.4.06.1	Secours aux indigents	5.000.000	-2.000.000	3.000.000
6.4.05	Autres Subventions	11.000.000	2.000.000	13.000.000
6.4.06.2	Subventions aux Associations Sociales	3.000.000	1.000.000	4.000.000
6.4.07.1	Cotisation organismes internationaux	3.000.000	-1.000.000	2.000.000
6.6.03	Autres charges exceptionnelles	64.913.600	9.000.000	73.913.600
6.9	Provision budgétaire pour dépenses	5.000.000	-5.000.000	0
6.7	Prélèvement pour dépenses d'investissement	47.653.000	35.000.000	82.653.000
7.4.08	Autres redevances	150.820.000	35.000.000	185.820.000
1.1.01	Prélèvement sur recettes de fonctionnement	47.653.000	35.000.000	82.653.000
2.2.01.9	Autres Travaux	213.267.030	35.000.000	248.267.030

**Article 2:** les chapitres concernés sont les suivants :

- Chap 60 Biens et Services Consommés 83.126.621 MRU au lieu de 87.126.621MRU
- Chap 64 Subventions et Cotisations 44.694.600 MRU changement interne
- Chap 66 Charges exceptionnelles 73.913.000 MRU au lieu de 64.913.000 MRU
- Chap 69 Provision pour Dépenses 0 au lieu de 5.000.000 MRU
- Chap 67 Prélèvement pour dépenses d'investissement 82.653.000 MRU au lieu de 47.653.000 MRU
- Chap 7.4.08 Autres redevances 185.820.000 MRU au lieu de 150.820.000 MRU
- Chap 1.1.01 Prélèvement sur recettes de fonctionnement 82.653.000 MRU au lieu de 47.653.000 MRU
- Chap 2.2.01.9 Autres Travaux 248.267.030 MRU au lieu de 213.267.030 MRU

Le reste est sans changement

**Article3:** Arrête le budget 2023 de Fonctionnement à 498.749.972 MRU et d'Investissement 606.355.815 MRU.

**Article 4:** Charge Madame la Présidente de la Région de Nouakchott, conformément aux articles 37,38, 39 et 40 de la loi organique 010/2018 en date du 12 Février 2018, de l'exécution de cette délibération qui sera annoncée et publiée partout où besoin sera.

**Résultat du vote :.....**

- Pour : ....**34**.....
- Contre : ..**00**.....
- Abstention : ..**00**...

**Dépôt à la Tutelle le :** ..... **09 AUG 2023** .....

**Rendue exécutoire le :** .....